



FOOT 93 Vendredi 15 Mars 2019

N°450

Formation Initiale Arbitre Fémine UNSS 14 & 15 Mars 2019

Jeudi 15 et Vendredi 15 mars 2019, le District de la Seine Saint Denis de football a organisé par le biais de sa Commission District de l'Arbitrage, une formation initiale d'Arbitre Féminine.

Cette formation, en partenariat avec l'UNSS, a rassemblé pas moins d'une trentaine de jeunes filles qui aspirent à devenir nos futures arbitres !





infos District...infos District...infos

Informations générales

PAGE 2 à 5 : Infos District.

PAGES 6 à 8: Actions techniques.

PAGES 9 à 14 : Commission Sportive générale

PAGES 15 à 25: Commission Statuts et Règlement.

PAGE 26: Informations Générales du District.

Élue de permanence

Mme. ZAOUAK Nabila sera à votre écoute durant ce week-end du 16 et 17 Mars 2019 au **06 50 13 11 45.**

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies

l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- Conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces etc.),
- **Problèmes réglementaires** (refus de désigner 1 ou des arbitres de touche si pas d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match etc.)
- Anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc.)

Horaires du District

 Lundi :
 Fermé
 14h00/18h00

 Mardi :
 10h00/13h00
 14h00/18h00

 Mercredi :
 10h00/13h00
 14h00/18h00

 Jeudi :
 10h00/13h00
 14h00/18h00

 Vendredi :
 10h00/13h00
 14h00/18h00





infos District...infos District...infos

Opération clubs 2ème étoile

Attention, dans un premier temps, seuls les kits « matériel sportif » pourront être sélectionnés pour les clubs bénéficiant d'un bon de 600 € et/ou 700 €. Une période de 3 semaines sera alors réservée à cette sélection, jusqu'à épuisement des stocks.

Passée cette date, les clubs auront alors à sélectionner leurs kits « textile » par le téléchargement de bons « dotation » qu'ils devront par ailleurs présenter auprès du distributeur sélectionné.

Pour rappel, les clubs ciblés par cette opération sont les suivants :

- Clubs comptabilisant moins de 100 licenciés ou clubs spécifiques futsal (10 licenciés minimum): bon d'une valeur de 500 € (kit « textile » uniquement)
- Clubs comptabilisant au moins 10 garçons licenciés de U6 à U13 : bon d'une valeur de 600 € (kit « matériel sportif » ou kit « textile »)
- Clubs comptabilisant au moins 10 filles licenciées de U6 à U13 : bon d'une valeur de 700 € (kit « matériel sportif » ou kit « textile »)

Au total, ce sont près de 13 400 clubs qui sont concernés par l'opération, soit au total plus de 16 900 bons « dotation » offerts.

Pour tous renseignements complémentaires, nous vous invitons à solliciter les services de la Fédération uniquement par mail à l'adresse suivante : <u>operationclubs2etoiles@fff.fr</u>





Coupes Départementales

Petit rappel:

La FMI est utilisée pour les Coupes 93 U11 et U13 (Garçons) à partir de cette saison.

Concernant les frais d'arbitrage pour la catégorie Seniors en Coupe (3 arbitres), ceux-ci sont à partager entre les deux clubs.



Challenge futsal U12 second tour

Le second tour du Challenge Futsal U12 aura lieu le samedi 23 mars 2019. Ci dessous vous trouverez toutes les informations nécessaires à l'organisation de cette manifestation.

Les feuilles de matchs ainsi que les feuilles de licences sont à renvoyer au District au plus tard mardi 26 mars 2019 par le club accueil.

Feuille de licences
Feuille de matchs 5 équipes
Organisation challenge U12 2ème tour

Challenge U11 IDF 2ème Tour

Le second tour du challenge U11 IDF aura lieu le samedi 30 mars 2019 sur plusieurs sites.

Le rendez-vous est fixé à 9h00 sur votre site d'accueil.

<u>Feuille de jonglerie</u> <u>Feuille de matchs 4 équipes</u>

<u>feuille de licence</u> <u>Organisation challenge U11 IDF 2ème Tour</u>

REGLEMENT challenge U11 IDF 2T

Formations et Certifications du mois d'AVRIL

Les formations et les certifications du mois d'avril sont en ligne.

Vous pouvez dès à présent vous inscrire. pour toutes informations veuillez contacter la Technique: technique@district93foot.fff.fr

Tel: 01 48 19 89 40





[Résultats] Week-end du 9 et 10 Mars 2019

Chez les hommes

Le leader freiné

L'AS la Courneuve, leader du championnat, recevait l'AS Bondy, 4 ème au classement, pour le match du haut de tableau de ce dimanche 10 mars. La rencontre fut très serrée et les deux équipes n'auront pas réussi à se départager et se quitte sur le score de 1 but partout.

Les autres résultats

Deux autres résultats nuls sont à noter pour ce dimanche avec Clichois UF, 8ème, qui n'a pas réussi à se défaire de Montreuil RSC, 10ème, et se quitte sur le score de 1 but partout. Aucun but n'aura été marqué entre Livry Gargan FC et Solitaires FC, puisque les deux formations se séparent sur le score de 0-0. Toutefois, ce point du match nul est un très bon résultat pour les joueurs de la formation de Solitaires FC, 7ème, face à ceux de Livry Gargan FC, 3ème. Seule autre formation à s'être imposée ce dimanche avec l'AS la Courneuve, le Stade de l'Est, 2ème, aura eu du mal face au Sevran FC, 11ème, puisque les joueurs de Pavillons sous Bois, se sont imposés sur la plus petite des marques, 1 but à 0.

Programme du 17 mars 2019:

- STADE DE L EST BONDY AS
- LIVRY GARGAN FC 2 ST DENIS US 2
- SEVRAN FC BOURGET FC
- NOISY LE GRAND FC 2 CLICHOIS UF
- SOLITAIRES FC AS LA COURNEUVE ROMAINVILLE FC MONTREUIL RSC 2



Chez les femmes

Le carton de la JA Drancy

Une seule rencontre avait lieu ce samedi 16 mars où les joueuses de la JA Drancy, 1ères, recevaient celles de Montreuil RSC, 6ème. Le score est sans appel puisque les Drancéennes se sont imposées 11 à 1.

Avec ce large succès, les joueuses de la JA Drancy consolident leur place de leader de ce championnat.

Programme du 16 mars 2019:

• PARIS XI US 2 – STADE DE L EST PARIS ARC EN CIEL FC – DRANCY JA 2



ACTIONS TECHNIQUES

(Avril / Mai 2019) FORMATION DES CADRES

Les modules de formations se déroulent en club ou au siège du District.

Horaires des formations de 9h00 à 18h00 repas inclus.

Mars 2019

- Plus de sessions disponibles

Avril 2019

- Module gardien de but découvert le jeudi 1^{er} avril et le vendredi 2 avril : District de la Seine-Saint-Denis, 65-75 avenue Jean Mermoz, 93120 La Courneuve: *Reste 12 places*
- Module U17/U19 le jeudi 11 avril et le vendredi 12 avril : Stade Henri Barbusse, Allée Henri Barbusse, 93390 Clichy- sous-bois : <u>COMPLET</u>
- Module U6/U7 le vendredi 12 et samedi 13 avril : District de la Seine-Saint-Denis, 65-75 avenue Jean Mermoz, 93120 La Courneuve. *Reste 12 places*
- Certification 1 2 3 le mardi 16 avril : (lieu à définir) : COMPLET
- Module U13 le jeudi 18 avril et le vendredi 19 avril : Stade Léo Lagrange, 20 avenue Anatole France, 93320 les Pavillons- sous-bois: <u>COMPLET</u>
- Module U9 le jeudi 25 avril et le vendredi 26 avril : *District de la Seine-Saint-Denis, 65-75 avenue Jean Mermoz, 93120 La Courneuve* : **COMPLET**
- Module sénior le lundi 29 avril et le mardi 30 avril : Stade Léo Lagrange, 6 avenue de Lattre de Tassigny, 93800 Epinay sur Seine : <u>Reste 3 places</u>

Mai 2019

- Module U11 le jeudi 2 mai et le vendredi 3 mai : District de la Seine Saint Denis, 65-75 avenue Jean Mermoz, 93120 La Courneuve. <u>Reste8 places.</u>
- Certification 1 2 3 le mardi 7 mai : Stade Géo André, 124 rue Anatole France, 93120, La Courneuve. <u>Reste 20 places.</u>
- Module U15 le jeudi 9 mai et le vendredi 10 mai : Stade Gaston Bussière, 34 rue Gabriel Péri, 93270 Sevran. <u>Reste 18 places.</u>
- Module U9 le jeudi 16 mai et le vendredi 17 mai : District de la Seine-Saint-Denis, 65-75 avenue Jean Mermoz, 93120 La Courneuve. <u>Reste 12 places.</u>
- Module U13 le jeudi 23 mai et le vendredi 24 mai : (lieu à définir). Reste 20 places.



CERTIFICATION CFF1, 2 et 3:

Pour la période d'octobre à décembre, seront uniquement organisées des certifications pour répondre aux obligations de diplômes des éducateurs dans les clubs. (Règlement du Statut des Educateurs et Entraîneurs du football).

Toutes les formations sont en ligne.

PROCESS D'INSCRIPTION des Modules de Formation.

- Etre titulaire d'une licence FFF sur la saison 2018/2019 comportant le cachet médical validé. Pour les licences non visées par un médecin:
- Fournir un certificat médical de moins de 3 mois d'aptitude à la pratique du football et à son enseignement.
- -Inscription <u>uniquement</u> en ligne sur le site du District, en adressant le règlement dans les 10 jours (**délai de rigueur**), d'un montant de 70 euros, à l'ordre du District de la Seine-Saint-Denis de football, sans le règlement votre inscription sera retirée.
- Une formation se déroule avec un minimum de 16 stagiaires et un maximum de 25.
- Les dossiers d'inscription complets seront retenus dans l'ordre d'arrivée.

Rappel:

-Gratuité pour les filles hormis une participation de 20€ pour les repas (obligatoire).

BONS FORMATION EDUCATEURS:

- Modules de formations U6/U7 à U15 + animatrice fédérale : chaque licencié bénéficie de 2 bons de formations de 25€ pour chaque module de 16h effectué durant la saison 2018/2019.

BONS FORMATION DIRIGEANTS:

- Dans le cadre du parcours Fédéral, chaque licencié bénéficie de 2 bons de formation de 25€ pour chaque module de formation de 4h effectué durant la saison 2018/2019.

BONS FORMATION ARBITRES:

- Chaque licencié bénéficie de 2 bons de formations de 25€ pour le module de formation initiale d'arbitre. (Sous 3 conditions)
- Le tarif de la formation (frais pédagogiques) devra être égal à 90€
- L »IR2F/Ligue est en charge de la gestion administrative
- Le contenu pédagogique de la formation est celui fourni par la DTA.

Dans le cadre de la Coupe du Monde Féminine 2019, l'utilisation des bons pour les éducatrices, dirigeantes et arbitres féminines est illimitée dans la limite du coût de la formation.

Aucun remboursement ne sera effectué lorsque le tarif du module sera inférieur au montant du bon.



PLATEAU FEMININ U11 ET U13 FUTSAL

Plateau Féminin U11 Futsal découverte le 1 juin 2019, Gymnase Auguste Delaune, 2 rue de Nanteuil, 93100 Montreuil- sous-bois.

Plateau féminin U13 Futsal découverte le 24 mars 2019, Gymnase André Lemarchand, 2 allée fontaine, 93270 Sevran.

FUTSAL

Plateau U6/U7 découverte futsal le 13 avril 2019. (Lieu à définir)





15 Mars 2019

Réunion du 15 Mars 2019

Feuille de Match Informatisée

- . En cas de 1ère non-utilisation : avertissement.
- . En cas de 2^{ème} non-utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende fixée à l'annexe 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.,
- . En cas de 3^{ème} non-utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.

Pour les rencontres pour lesquelles il est recouru à une feuille de match papier (notamment pour les compétitions en cas de défaillance de la Feuille de Match Informatisée) : la présentation des licences est effectuée sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre, il peut présenter celle(s)-ci. Dans ce cas :

- Il n'est pas nécessaire de produire un certificat médical (original ou copie) de non contreindication à la pratique du football ou la demande de licence avec la partie relative au contrôle médical dûment complété dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- L'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition même si le club adverse ne dépose pas de réserves.

Si un joueur ne présente pas sa licence dans les conditions susvisées, le club doit présenter :

- une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné, la copie d'une pièce d'identité étant toutefois considérée comme une pièce d'identité non officielle et étant saisie par l'arbitre dans les conditions définies à l'alinéa 3 du présent article.
- la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

En résumé :

FMI: Tablette du club recevant

Feuille de match papier :

Sur Footclubs Compagnon (application)

ou

Licences imprimées par le club sur papier

ou

Présentation pièce d'identité avec photo et demande de licence 2017/2018 ou certificat médical



15 Mars 2019

Toutes les demandes de changement (horaire/terrain) doivent passer par Footclubs pour que votre adversaire en prenne connaissance et donne son accord le cas échéant.

Dans le cas où vous êtes club extérieur et que votre adversaire est absent, n'oubliez pas de vous munir d'une feuille de match papier, remplissez votre composition d'équipe, faites tamponner votre présence si possible par le gardien du stade et transmettez la feuille au District dans les 48 heures qui suivent la rencontre.

Matches remis

Seniors

D1 Bourget Fc/Fc Romainville: 12/5/19

D1 Sevran Fc/Bourget Fc : 8/5/19 D1 Stade de l'Est/As Bondy : 28/4/19

D2 A Espérance Aulnaysienne 2/Sc Dugny: 7/4/19

D2 A Enfants de la Goutte d'Or/Blanc Mesnil Sf 3 : 12/5/19

D2 B As Paris/Montfermeil Fc 2 : 21/4/19

D2 B Montfermeil Fc 2/As Paris : date à fixer

D2 B As Paris/Cosmos Fc : 12/5/19 *D2 B Bagnolet/As Paris : date à fixer

D2 B Usm Audonienne/As Paris : date à fixer

D2 B As Paris/Bagnolet Fc: 28/4/19

D3 A Sevran Fc 2/Neuilly Plaisance Sports: 12/5/19

D3 A Fc Coubronnais/Villemomble Sports 3: 28/4/19

D3 A Fc Coubronnais/Cs Berberes: 21/4/19

D3 A As Paris 18/Fc Coubronnais: 12/5/19

D3 A Neuilly Plaisance Sports/Sevran Fc 2: 28/4/19

*D3 B Usm Gagny 2/Villepinte Fc 2 : date à fixer

D4 A Sc Dugny 2/Usm Gagny 2: 12/5/19

D4 B As Victory/Drancy Fc: 28/4/19

D4 B As Victory/Neuilly Plaisance Sports 2: 21/4/19

*D4 B Flamboyants de Villepinte 2/Fc Aulnay 2 : date à fixer

D4 B Bourget Fc 2/Flamboyants de Villepinte 2 : 28/4/19

D4 B Bourget Fc 2/Esd Montreuil 2: 12/5/19

D4 B Bourget Fc 2/Fa Le Raincy 2: 21/4/19

D4 B As Victory/Stade de l'Est 2 : 12/5/19

*D4 B Fc Aulnay 2/Flamboyants de Villepinte 2 : date à fixer

D5 A As Paris 2/Pierrefitte Fc 2 : date à fixer

D5 A Ensemble Espoir et Développement/Sport Rue Prévention: 12/5/19

D5 A Ensemble Espoir et Développement/Entente Paris Gaëls Ai/Us Parix XI 2 : 21/4/19

D5 A As Paris 2/Ensemble Espoir et Développement : 28/4/19

D5 A Ensemble Espoir et Développement/Ofc Couronnes 2 : date à fixer

D5 B Fc Coubronnais 2/Ca Romainville 2: 21/4/19

D5 B Fc Coubonnais 2/As Stains 93 2 : 28/4/19

D5 B Fc Coubronnais 2/Espérance Aulnaysienne 3 : 12/5/19

D5 B Ca Romainville 2/Etoile Fc Bobigny: 28/4/19

D5 B As Stains 93 2/Enfants de la Goutte d'Or 2 : 12/5/19



15 Mars 2019

U19

D1 Romainville Fc/Sevran Fc: 21/3/19
D2 A Es Stains/Stade de l'Est: 28/4/19
D2 A Es Stains/Blanc Mesnil Sf: 12/5/19
D2 A Ofc Couronnes/Es Stains: 7/4/19
D2 B Tremblay Fc/Cosmos Fc: 7/4/19
D3 A Fc Coubronnais/Sc Dugny: 7/4/19
D3 A Fc Coubronnais/Cms Pantin: 12/5/19

D3 A Fc Coubronnais/Neuilly Plaisance Sports: 28/4/19 *D3 A Sc Dugny/Sport Rue Prévention: date à fixer

D3 B As Paris/OI Montmartre Sports: 28/4/19

D3 B As Paris/Bagnolet Fc: date à fixer

D3 B Es Parisienne 2/OI Montmartre Sports : 7/4/19

*D3 B OI Pantin/Ass Noiséenne : date à fixer

D3 B Fc Aulnay/As Paris: 7/4/19

D3 C As Paris/Es Parisienne 2 : 12/5/19 D3 C Fc Aulnay/As Paris : date à fixer

U17

D1 Bourget Fc/Usm Gagny: 7/4/19

*D2 A Blanc Mesnil Sf 2/Uf Clichois: date à fixer

*D2 B Fcm Aubervilliers 2/Fc Romainville : date à fixer

D2 B Sevran Fc/Fcm Aubervilliers 2: 7/4/19

D3 A As Paris/OI Pantin: date à fixer

D3 A As Paris/As Jeunesse Aubervilliers 2 : date à fixer

*D3 A As Paris/Tremblay Fc 2 : date à fixer

D3 A As Paris/Espérance Paris 19è 2 : date à fixer

D3 A Noisy le Grand Fc/As Paris : date à fixer

D3 A Fc Drancy/Cosmos Fc: 7/4/19

D3 B Stade de l'Est/Ofc Couronnes 2 : 7/4/19

D3 B Ofc Couronnes/Stade de l'Est: 12/5/19

D4 A Af Paris 18 2/Esc Paris 20è: 7/4/19

D4 A Fc Romainville 2/Af Paris 18 2: 28/4/19

D4 B Fc Coubronnais/Rsc Montreuil 2: 12/5/19

D4 B Fc Coubronnais/Fc Solitaires Paris Est 2:8/5/19

D4 B Fc Coubronnais/Enfants de la Goutte d'Or: 7/4/19

D4 D Es Stains 2/Ca Romainville : 7/4/19

D4 D As La Courneuve 2/Ofc Couronnes 3: 10/3/19

U15

D1 Tremblay Fc/Ol Noisy le Sec Banlieue 93 : 4/5/19

D1 Fc Livry Gargan/Uf Clichois: 20/4/19

D1 As Jeunesse Aubervilliers 2/Espérance Aulnaysienne : 30/3/19

D2 A Sevran Fc/Stade de l'Est : 4/5/19 D2 A Fc Villepinte/Stade de l'Est : 27/4/19 *D2 A Fc Romainville/Villepinte Fc : date à fixer



15 Mars 2019

*D2 A Villepinte Fc/Fc Romainville : date à fixer

D2 A As La Courneuve/Villepinte Fc: 30/3/19

D2 A Fc Les Lilas 2/Af Bobigny 2: 27/4/19

D2 B Bourget Fc/St Denis Us 2: 4/5/19

D3 A Espérance Aulnaysienne 2/Drancy Fc : 30/3/19

D3 A Pierrefitte Fc/Villemomble Sports 2 : date à fixer

D3 B Vaujours Fc/Ofc Couronnes: 27/4/19

D3 B Ofc Couronnes/Es Stains: 4/5/19

D3 B Es Stains/Af Epinay 2 : 27/4/19

D3 B Es Stains/Tremblay Fc 2: 30/3/19

D4 A Sevran Fc 2/Fc Les Lilas 3 : date à fixer

D4 A As Paris/Es Parisienne 2 : date à fixer

D4 A As Paris/OI Pantin: date à fixer

D4 A As Paris/Sevran Fc 2 : date à fixer

D4 B Neuilly Plaisance Fc/Fc Romainville: 4/5/19

D4 B Bourget Fc 2/St Denis Us 4: 30/3/19

D4 C Fc Coubronnais/OI Noisy le Sec Banlieue 93 2 : 27/4/19

D4 D Neuilly Plaisance Sports/Antillais Paris 19è: 30/3/19

D5 B Sc Dugny 2/Ca Romainville 2: 30/3/19

D5 C Bagnolet Fc 2/Championnet Sports: 13/4/19

D5 D Montfermeil Fc 4/As La Courneuve 2 : 4/5/19

CDM

D1 Cs Villetaneuse/Romainville Fc: 7/4/19

D2 Vaujours Fc/Sc Buttes Chaumont: 21/4/19

D2 Fc Bondy/Championnet Sports: 28/4/19

D2 Benfica Portugais Paris 19è 2/Csl Aulnay : date à fixer

D2 Haie Bertrand/Csl Aulnay: dtae à fixer

D2 Csl Aulnay/Bourget Fc: date à fixer

D2 Haie Bertrand/Noisy le Grand Fc : date à fixer

D2 Sc Buttes Chaumont/Csl Aulnay: 28/4/19

Anciens

D1 Csl Aulnay/As La Courneuve: 7/4/19

D2 A Fc Coubonnais/Antillais de Paris 19è: 7/4/19

D2 A Fc Coubronnais/Avd: 28/4/19

D2 A Fc Coubronnais/Tremblay Fc 2:12/5/19

D2 B Bourget Fc/OI Montmartre Sports: 7/4/19

Super Vétérans

Poule A Rsc Montreuil/Amicale Fc: 28/4/19

Poule A Rsc Montreuil/St Denis Us: 12/5/19

Poule A Sevran Fc/Bagnolet Fc: 12/5/19

Poule A Drancy Fc/Ja Drancy: 12/5/19

Poule B Sc Buttes Chaumont/Fc Livry Gargan: 20/3/19

Poule C Fc Coubronnais/Fc Noisy le Grand: 12/5/19



15 Mars 2019

55 ans

Blanc Mesnil Sf 2/Bagnolet Fc : 7/4/19 Es Stains/As La Courneuve : 28/4/19

Es Stains/Flamboyants de Villepinte : 12/5/19

Es Stains/Bagnolet Fc: 21/4/19

Futsal

D1

Sporting République/Drancy Futsal: 2/5/19 As La Courneuve 2/Es Parisienne: 23/3/19

Drancy Futsal/Ab St Denis: 23/3/19

As La Courneuve 2/Drancy United: 4/5/19 Karma Fsc Bobigny/Paris Lilas Futsal: 13/4/19 Ab St Denis/As La Courneuve 2: date à fixer Drancy Futsal/Blanc Mesnil Sf: 13/4/19

Karma/Afc Ile St Denis: 23/3/19
Ab St Denis/Paris Lilas Futsal: 4/5/19
Drancy United/Ab St Denis: 27/5/19
Paris Lilas Futsal/Blanc Mesnil Sf: 27/4/19

Ab St Denis/Afc Ile St Denis: 11/5/19

Sporting République/Paris 18 Futsal : 28/3/19

Paris 18 Futsal/As La Courneuve 2 : 25/4/19 Paris 18 Futsal/Paris Lilas Futsal : date à fixer

D2 A

Sport Ethique Livry 2/Vivacité: 13/4/19

Paris Lilas Futsal 2/As Jeunes Aulnay: 13/4/19

Paris Lilas Futsal 2/Sc Dugny: 23/3/19

Vivacité/Office Municipal Aubervilliers 2 : date à fixer

Sevran Fu 2/Vivacité : date à fixer Sport Ethique/Sevran Fu 2 : 27/4/19

Sport Ethique/Paris Lilas Futsal 2: 30/3/19

D2B

Pierrefitte Fc 2/Drancy Futsal 2 : 29/3/19 Drancy Futsal 2/Aulnay Futsal 2 : 4/5/19 Aulnay Futsal 2/Es Parisienne 2 : 27/4/19 Pierrefitte Fc 2/Aulnay Futsal 2 : 12/4/19

Drancy Futsal 2/Noisy le Grand Futsal: 13/4/19

Sevran Fc 2/Aulnay Futsal 2 : 13/4/19 Drancy Futsal 2/Fc Sevran 2 : 23/3/19



15 Mars 2019

D2 C

As Romilly/Cité Sport et Culture 2 : 23/4/19

As Romilly/Aj Bourgetine: 26/3/19

FEUILLES DE MATCHES MANQUANTES

1^{ère} demande

Seniors D3 B **Es Parisienne 2/**Usm Gagny du 10/3/19 Seniors D4 B **Drancy Fc/**As Victory du 10/3/19

Futsal D2 B Aulnay Futsal 2/Fc Sevran 2 du 9/3/19

2è demande

U19 D3 A Sfc Neuilly 2/Sport Rue Prévention du 3/3/19

U15 D4 B Ja Drancy 4/St Denis Us 4 du 2/3/19

U15 D5 A Espérance Académie Football Bobigny/Bourget Fc 3 du 2/3/19

U15 D5 C Ofc Couronnes 3/Antillais de Paris 19è 2 du 2/3/19

U15 D5 D Af Paris 18 3/As Jeunesse Aubervilliers 3 du 2/3/19

Futsal D2 B Aulnay Futsal 2/EPierrefitte Fc 2 du 2/3/19

55 ans Critérium As La Courneuve/Blanc Mesnil Sf 2 du 3/3/19

3è dernière demande avant sanctions

U15 F Poule A **ETOILE FC BOBIGNY**/As Bondy du 23/2/19

U15 F Poule A **BLANC MESNIL SF/**Bagnolet Fc du 23/2/19

U15 F Poule C AF EPINAY/Es Parisienne du 23/2/19

U15 F Poule C FC SOLITAIRES PARIS EST/Rc St Denis du 23/2/19

U15 F Poule C AS LA COURNEUVE/Af Bobigny du 23/2/19

U13 Coupe Futsal MONTREUIL AC/Pierrefitte Fc du 24/2/19

U13 Coupe Futsal **SEVRAN FU/**Afc lle St Denis du 24/2/19

U13 F Poule C **SEVRAN FC/**Rsc Montreuil du 23/2/19

U11 F Poule B **FEMININ VILLEPINTE**/As Bondy 2 du 23/2/19

U11 F Poule B **TREMBLAY FC/**Cs Villetaneuse du 23/2/19

55 ans Critérium **BLANC MESNIL SF/**Flamboyants de Villepinte du 24/2/19



06 Mars 2019

Réunion du 06 Mars 2019

Présents: M. Gérard VIVARGENT (Président), Mme Djaimila BENSLIMANE (CD). MM. Marcel FRIBOULET, Mohamed RAOUADI (CDA), Manuel COBO, Jamal SOUADJI, Tobias MOLOSSI.

Excusé: M. Jack BLACHERE.

Assiste: M. Eric TEURNIER (Administratif).

SENIORS

D2 B 51451.1 Usm Audonienne/Sfc Neuilly 2 du 24/2/19

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Constatant que la rencontre n'a pas eu lieu,

Constatant que dans un premier temps l'équipe visiteuse n'a pas souhaité jouer la rencontre au motif qu'elle n'était pas équipée des bonnes chaussures, le terrain annoncé sur le site étant pelouse naturelle alors qu'elle a été invitée à jouer sur un terrain synthétique,

Constatant dans un second temps que les arbitres n'ont pas fait jouer la rencontre au motif de la visibilité du traçage du terrain quasiment invisible,

Constatant le rapport de l'Usm Audonienne qui s'étonne que le match n'ait pas eu lieu dans la mesure où jusqu'à présent, tous leurs matches se sont déroulés dans les mêmes conditions et que le District a bien homologué ce terrain,

Constatant le rapport du Sfc Neuilly qui photos à l'appui se plaint du non traçage du terrain ainsi que de la proximité d'un mur à quelques mètres de la ligne de but,

Constatant le rapport de l'Observateur d'arbitres qui confirme la difficulté d'arbitrer dans ces conditions en mentionnant qu'une des deux lignes parallèles sur un coté du terrain n'est pas droite,

Constatant que les arbitres ont demandé au gardien du stade la possibilité de tracer l'un ou l'autre des terrains se voyant recevoir un refus du gardien du stade,

Constatant qu'il n'est pas clairement établi dans le rapport des arbitres si ce sont les officiels qui ont décidé de ne pas faire jouer la rencontre ou si c'est le Sfc Neuilly qui a refusé de jouer,

Considérant que la convocation des arbitres est nécessaire.

Après audition de MM. Farid CHEURFA, Tarik ISSILI, Chaouki AROUA, arbitres Lpiff,

Constatant que les avis des trois arbitres sont unanimes sur le fait qu'ils ont pris en commun la décision de ne pas faire jouer le match au motif que le terrain en pelouse n'était pas tracé, que le terrain synthétique possédait deux lignes de touche presque invisibles sur un côté et une ligne de touche tout aussi invisible de l'autre côté.

Considérant que pour eux, des protestations auraient pu survenir si le ballon sortait ou pas du terrain ou entrait dans le but ou pas de manière litigieuse,

Considérant que la décision de ne pas faire jouer le match provient des officiels,

Considérant l'article 40.2 du règlement sportif général du District 93,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit match perdu pour erreur administrative à l'Usm Audonienne (0 point, 0 but) pour en



06 Mars 2019

attribuer le gain au Sfc Neuilly 2 (3 points, 0 but),

Invite l'Usm Audonienne à prendre contact avec les responsables du stade de l'Île des Vannes pour effectuer les traçages sur les deux terrains,

Transmet le dossier à la Commission des terrains pour suite à donner.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

D3 B 51600.1 As Stains 93/Villepinte Fc 2 du 20/1/19

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la demande d'évocation de Villepinte Fc sur la participation de M. Ali HADJARA Lic. 2388038002 de l'As Stains 93 susceptible d'avoir joué alors que suspendu pour la dire irrecevable en la forme,

Constatant que Villepinte Fc a transmis sa demande par voie postale en courrier simple transmise le 15/2/19 reçue le 5/3/19,

Considérant que Villepinte Fc n'a pas respecté l'article 30 du règlement sportif général du District 93.

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Rejette la demande d'évocation de Villepinte Fc comme irrecevable,

Débite Villepinte Fc des frais de dossier.

La présente décision sur la procédure est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

D4 A 51778.1 Ass Noiséenne/Bagnolet Fc 2 du 24/2/19

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la réserve de l'Ass Noiséenne sur la participation de l'ensemble de l'équipe de Bagnolet Fc 2 ayant pu jouer avec l'équipe supérieure lors de la dernière rencontre, celle-ci ne jouant pas ce jour, pour la dire recevable en la forme,

Constatant que sur la FMI aucune réserve n'apparait,

Considérant dès lors que cette réserve confirmée se transforme en réclamation,

Constatant qu'il est demandé ses éventuelles observations à Bagnolet Fc,

Constatant que ce club a souhaité répondre en affirmant qu'aucun joueur du dernier match de l'équipe première n'a joué lors de la rencontre en rubrique,

Après vérification de la feuille de match du 17/2/19 en championnat D2 B Bagnolet Fc/Fa Le Raincy



06 Mars 2019

Constatant qu'aucun joueur de cette feuille de match ne figure sur celle en rubrique,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit réclamation non fondée, score acquis sur le terrain,

Débite Ass Noiséenne des frais de dossier.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

D4 B 51688.2 Bourget Fc 2/Esc Paris 20è du 3/3/19

La Commission,

Hors la présence de Mme BENSLIMANE et M. MOLOSSI qui ne participent, ni ne délibèrent sur cette affaire.

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la réserve de l'Esc Paris 20è sur la participation de l'ensemble de l'équipe du Bourget Fc Fc 2 ayant pu jouer avec l'équipe supérieure lors de la dernière rencontre, celle-ci ne jouant pas ce jour, pour la dire recevable en la forme,

Après vérification de la feuille de match du 17/2/19 en championnat D1 Bourget Fc/Fc Solitaires Paris Est,

Constatant qu'aucun joueur de cette feuille de match ne figure sur celle en rubrique,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit réserve non fondée, score acquis sur le terrain,

Débite Esc Paris 20è des frais de dossier.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

U17

District Cup 55693.1 Af Bobigny 2/Fcm Aubervilliers 2 du 3/3/19

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance des réserves du Fcm Aubervilliers sur la participation de l'ensemble de l'équipe de l'Af Bobigny 2 susceptible d'avoir joué à au moins l'une des deux dernières rencontres avec l'équipe supérieure ainsi que d'avoir participé à plus de cinq matches avec l'équipe supérieure pour les dire recevables en la forme,

Après lecture de la feuille de match du 17/2/19 en championnat R2 B Af Bobigny/Csl Aulnay, Constatant qu'aucun joueur de cette feuille de match n'apparait sur celle en rubrique,



06 Mars 2019

Après lecture de la feuille de match du 24/2/19 en championnat R2 B Af Bobigny/Racing Colombes 92 2,

Constatant qu'aucun joueur de cette feuille de match n'apparait sur celle en rubrique,

Après lecture de toutes les feuilles de matches de l'équipe « 1 » de l'Af Bobigny,

Constatant qu'aucun joueur de l'équipe en rubrique n'a joué plus de cinq matches avec l'équipe supérieure,

Considérant que l'Af Bobigny n'a pas enfreint l'article 15 de la District Cup,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit réserves non fondées, score acquis sur le terrain,

Débite Fcm Aubervilliers des frais de dossier.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

<u>District Cup 56598.1 Livry Gargan Fc 2/Villemomble Sports 2 du 3/3/19</u>

La Commission.

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la réserve de Livry Gargan Fc sur la participation de l'ensemble de l'équipe de Villemomble Sports 2 susceptible d'avoir joué à au moins l'une des deux dernières rencontres avec l'équipe supérieure pour la dire recevable en la forme,

Après lecture de la feuille de match du 17/2/19 en championnat R3 C Sfc Neuilly/Villemomble Sports,

Constatant qu'aucun joueur de cette feuille de match n'apparait sur celle en rubrique,

Après lecture de la feuille de match du 10/2/19 en championnat R3 C As Bondy/Villemomble Sports,

Constatant qu'aucun joueur de cette feuille de match n'apparait sur celle en rubrique,

Considérant que Villemomble Sports n'a pas enfreint l'article 15 de la District Cup,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit réserve non fondée, score acquis sur le terrain,

Débite Livry Gargan Fc des frais de dossier.

D3 A 52365.2 Fc Aulnay/OI Pantin du 10/2/19

La Commission,

Dossier transmis par la Commission Sportive de Discipline,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Constatant que M. Cheick DIAGNE Lic. 2547542980 Educateur de l'Ol Pantin a été sanctionné de 4 matches fermes de toutes compétitions officielles lors du match en rubrique pour avoir tenu des propos blessants envers l'arbitre officielle pendant la rencontre à compter du 18/2/19,

Constatant que l'Ol Pantin a réagi suite à cette sanction pour prévenir que M. DIAGNE n'était pas présent sur ce match et qu'il s'agit de M. DIABY qui devait être sanctionné,



06 Mars 2019

S'en saisit pour en faire évocation,

Après audition de Mme l'Arbitre officielle,

Après audition de MM. Cheikh DIAGNE, Balamine DIABY, tous deux de l'Ol Pantin,

Prend note de l'absence excusée de M. Ayoub BEN SAID Délégué du Fc Aulnay,

Constatant qu'il est demandé à Madame l'Arbitre si elle reconnait M. DIAGNE comme étant l'auteur des propos blessants qu'elle a subi,

Constatant qu'après un temps de réflexion elle ne reconnait pas M. DIAGNE,

Constatant que M. DIAGNE affirme ne pas avoir été présent à ce match déclarant avoir joué le même jour avec le club de Blanc Mesnil Sf en R2,

Après vérification de cette FMI, M. DIAGNE apparait bien comme joueur lors de cette rencontre, Constatant que Mme l'Arbitre reconnait M. DIABY comme étant Arbitre assistant lors de ce match,

Constatant que M. DIABY endosse la totale responsabilité de ses actes et s'excuse auprès de l'Arbitre pour ses propos déplacés, s'excusant également auprès de M. DIAGNE reconnaissant l'avoir mis en difficulté du fait de sa suspension,

Considérant néanmoins, au-delà du disciplinaire, que M. DIABY a inscrit le nom d'une personne sur la feuille de match, absente à la rencontre,

Considérant qu'il ne s'est pas non plus inscrit en tant que Dirigeant sur cette même feuille de match, prenant donc la place du Dirigeant inscrit,

Considérant qu'à aucun moment il n'a décliné son identité à l'Arbitre alors qu'il était conscient qu'un incident entre elle et lui avait eu lieu avec un rapport à suivre,

Considérant que pour se défendre, bien qu'assumant son erreur, il dit que M. DIAGNE était prévu pour venir encadrer l'équipe et qu'un parent l'a inscrit sur la feuille de match,

Considérant qu'il ne s'est pas inscrit en début de match car il devait gérer l'équipe et qu'il n'y a pas pensé par la suite,

Considérant qu'en se faisant passer pour un autre, M. DIABY était conscient qu'il fraudait sur son identité,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Retient la fraude sur identité de M. Balamine DIABY Lic. 2543628394 de l'Ol Pantin au détriment de M. Cheikh DIAGNE.

Requalifie M. Cheikh DIAGNE Lic. 2547542980 de l'Ol Pantin à compter de ce jour,

Transmet à nouveau le dossier à la Commission Sportive de Discipline pour suite à donner.

U15

District Cup 56613.1 Romainville Fc 2/Af Bobigny 2 du 23/2/19

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance des réserves de Romainville Fc sur la participation de l'ensemble de l'équipe de l'Af Bobigny 2 susceptible d'avoir joué à au moins l'une des deux dernières rencontres avec l'équipe supérieure ainsi que d'avoir participé à plus de cinq matches avec l'équipe supérieure pour les dire recevables en la forme,



06 Mars 2019

Après lecture de la feuille de match du 16/2/19 en championnat R2 A Af Bobigny/As St Ouen l'Aumône.

Constatant que les joueurs MM. Karl ESSOH Lic. 2547683376, Zakaria SALHI Lic. 2546815150, Aymen HANINE Lic. 2548172893 et Mamady KOUYATE Lic. 2547852359 ont participé à cette rencontre ainsi qu'à celle en rubrique,

Après lecture de la feuille de match du 9/2/19 en championnat R2 A Af Bobigny/Fleury 91 Fc, Constatant que les joueurs MM. Karl ESSOH Lic. 2547683376 et Zakaria SALHI Lic. 2546815150 ont participé à cette rencontre ainsi qu'à celle en rubrique,

Considérant que l'Af Bobigny a enfreint l'article 15 de la District Cup,

Par ces motifs.

Jugeant en premier ressort,

Dit réserve fondée, match perdu par pénalité à l'Af Bobigny 2 (0 but) pour en attribuer le gain à Romainville Fc (1 but),

Dit Romainville Fc qualifié au titre du prochain tour,

Débite Af Bobigny des frais de dossier.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

D5 A 50943.2 OI Pantin 2/Pierrefitte Fc 3 du 2/3/19

La Commission.

Hors la présence de Mme BENSLIMANE, M. SOUADJI qui ne participent, ni ne délibèrent sur cette affaire,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Constatant que la rencontre n'a pas eu lieu,

Constatant la présence des deux équipes sur place,

Après lecture du rapport du Secrétaire de l'Ol Pantin qui assume avoir oublié de réserver le terrain,

Constatant que le club s'est aperçu de son omission le samedi en fin de matinée et qu'il a tenté en vain de convaincre le gardien de faire jouer le match alors que le stade était ouvert,

Constatant que le gardien du stade a appelé la personne d'astreinte pour connaitre la marche à suivre et que ce dernier a refusé que le match se déroule se référant au règlement intérieur de la commune.

Constatant que l'Ol Pantin a tout tenté pour rattraper l'erreur administrative, en vain,

Considérant qu'en omettant de réserver son terrain, le club recevant est responsable au regard de l'article 40.2 du règlement sportif général du District 93,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit match perdu pour erreur administrative à l'Ol Pantin 2 (0 point, 0 but) pour en attribuer le gain à Pierrefitte Fc 3 (0 but, 3 points).

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires



06 Mars 2019

Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

D5 B 52740.2 Usm Gagny 2/Af Paris 18 2 du 2/3/19

La Commission,

Hors la présence de M. FRIBOULET qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la réserve de l'Af Paris 18 sur la participation de MM. Zouheir DRISS Lic.2546192499, Emmanuel PHILIPPE Lic. 2545944285 et Ossama EL ZAIAT Lic. 2546771718 de l'Usm Gagny susceptibles d'être mutés hors période alors que le quota autorisé est de deux joueurs pour la dire recevable en la forme,

Après lecture de la licence de M. Zouheir DRISS,

Constatant que ce joueur possède une licence enregistrée le 8/10/18 en provenance de Montfermeil Fc, étant muté hors période,

Après lecture de la licence de M. Emmanuel PHILIPPE,

Constatant que ce joueur possède une licence enregistrée le 31/8/18 en provenance de l'Af Bobigny, étant muté hors période,

Après lecture de la licence de M. Ossama EL ZAIAT,

Constatant que ce joueur possède une licence enregistrée le 20/9/18 en provenance de Villemomble Sports,

Considérant que l'Usm Gagny 2 a fait jouer trois joueurs mutés hors période.

Considérant que l'Usm Gagny a enfreint l'article 160 des règlements généraux de la FFF,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit match perdu par pénalité à l'Usm Gagny 2 (0 but, - 1 point) pour en attribuer le gain à l'Af Paris 18 (3 buts, 3 points),

Débite Usm Gagny des frais de dossier.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

D5 B 50993.1 Villemomble Sports 3/Villepinte Fc 2 du 24/2/19

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la réserve de Villepinte Fc sur la participation de l'ensemble de l'équipe de Villemomble Sports 3 susceptible d'avoir évolué avec les équipes supérieures pour la dire irrecevable en la forme,

Constatant que Villepinte Fc a transmis sa demande par voie postale en courrier simple transmise le 25/2/19 reçue le 5/3/19,



06 Mars 2019

Considérant que Villepinte Fc n'a pas respecté l'article 30 du règlement sportif général du District 93,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Rejette la réserve de Villepinte Fc comme irrecevable,

Débite Villepinte Fc des frais de dossier.

La présente décision **sur la procédure** est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

D5 D 51087.1 Montfermeil Fc 4/As La Courneuve 2 du 23/2/19

La Commission.

Hors la présence de M. MOLOSSI qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Constatant que la rencontre n'a pas eu lieu,

Constatant l'absence de l'équipe visiteuse,

Constatant que l'As La Courneuve a subi en refusant de redémarrer,

Constatant que l'As La Courneuve a joint un justificatif municipal signé de la Coordinatrice des Clubs Sportifs,

Constatant que Montfermeil Fc se plaint que c'est la seconde fois que cette équipe a un problème de car pour se déplacer dans sa commune et que joueurs et parents regrettent de ne pas pouvoir jouer à nouveau, tout en espérant que le match ne soit pas reporté

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit match à jouer à une date ultérieure à fixer par la Csg.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Feuilles de matches non parvenues

Article 44 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis : Non envoi de la feuille de match après deux réclamations de la Commission par l'intermédiaire du journal numérique ou du site internet, un dernier envoi sera effectué sur la boite électronique officielle du club avant sanctions, amende fixée dans l'annexe 3 du présent règlement et match perdu par pénalité pour en attribuer le gain au club visiteur.

Néant



06 Mars 2019

Dossiers en cours

Seniors D2 A Blanc Mesnil Sf 3/Es Stains du 3/3/19 : Réclamation de l'Es Stains sur un changement d'arbitre assistant en cours de match de Blanc Mesnil Sf, en attente d'éventuelles observations de Blanc Mesnil Sf, statué le 13/3/19.

U17 D3 B Neuilly Plaisance Sports/OI Noisy le Sec Banlieue 93 2 du 3/3/19 : Réserve de Neuilly Plaisance Sports sur la participation de l'ensemble de l'équipe de l'OI Noisy le Sec Banlieue 93 2 susceptible d'avoir joué avec l'équipe supérieure, celle-ci ne jouant pas ce jour, statué le 13/3/19.

Forfaits

Les équipes mentionnées en « gras » sont les équipes ayant été déclarées « forfait ».

Coupe

U13 **Cs Villetaneuse/**Blanc Mesnil Sf du 2/3/19 Anciens Sfc Neuilly/**Es Parisienne** du 10/3/19

1er Forfait

U15 D2 A Es Parisienne/**Af Bobigny 2** du 2/3/19 U15 D4 A Af Paris 18/**Ca Romainville** du 2/3/19 U13 F Poule A Rc St Denis/**Ab St Denis** du 23/2/19 U13 F Poule B Rc St Denis 2/**Af Paris 18** du 23/2/19

2è Forfait

Néant

Forfait Général

Futsal D2 C Fc Romainville

Tournois

Usm Audonienne U6-U7-U8-U9-U10-U11-U12-U13 du 20 au 22 avril 2019 : Non homologué en l'état = manque durée des matches, nombre de matches par équipe, recours District en cas de litige en dernier ressort.

Ac Montreuil U12 F/U13 F le 9 mars 2019 : Homologué



06 Mars 2019

Feuille de match Informatisée (FMI)

- . En cas de 1ère non-utilisation : avertissement,
- . En cas de 2^{ème} non-utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende fixée à l'annexe 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.,
- . En cas de 3^{ème} non-utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.

Les Clubs mentionnés en gras sont les clubs sanctionnés.

Cdm D2 **Haie Bertrand**/Championnet Sports du 17/2/19 : E-mail de Haie Bertrand du 28/2/19 à 20h47 pour une date butoir au 25/2/19 : irrecevable.

Anciens D1 Velha Guarda/**Fc Aulnay** du 10/2/19 : E-mail du Fc Aulnay du 5/3/19 à 14h20 pour une date butoir au 18/2/19 : irrecevable

Avertissement

Seniors D5 B **Cs Villetaneuse 2/**As Paris 18 2 du 24/2/19 (pas de réponse)

U11 Coupe Fc Solitaires Paris Est/Paris International du 23/2/19 (pas de réponse)

U11 Coupe OI Noisy le Sec Banlieue 93/Csm Ile St Denis du 23/2/19 (pas de réponse)

U11 Coupe **Espérance Aulnaysienne/Fc Livry Gargan** du 23/2/19 (Espérance = pas de FMI préparée – Livry = pas de réponse)

U11 Coupe As La Courneuve/**Sevran Fc** du 23/2/19 (pas de réponse)

U11 Coupe **As Bondy**/Espérance Paris 19è du 23/2/19 (pas de tablette)

U11 Coupe **Montfermeil Fc/**St Denis Us du 23/2/19 (pas de réponse)

U11 Coupe **Noisy le Grand Fc/Fa Le Raincy** du 23/2/19 (Noisy le Grand = bug sans plus d'explications – Le Raincy = pas de réponse)

U11 Coupe Romainville Fc/**Blanc Mesnil Sf** du 23/2/19 (pas de réponse)

U11 Coupe Csl Aulnay/Red Star Fc du 23/2/19 (pas de réponse)

U13 Coupe **Red Star Fc/Etoile Fc Bobigny** du 23/2/19 (pas de réponse)

U13 Coupe **Csl Aulnay/Af Bobigny** du 23/2/19 (Aulnay = tablette déchargée – Bobigny = pas de réponse)

U13 Coupe **Es Parisienne/**St Denis Us du 23/2/19 (pas de réponse)

U13 Coupe **Fc Solitaires Paris Est/**Vaujours Fc du 23/2/19 (ne savait pas que la FMI était à utiliser)

U13 Coupe **As Bondy/**Fcm Aubervilliers du 23/2/19 (pas de tablette)

U13 Coupe Fc Les Lilas/Montfermeil Fc du 23/2/19 (pas de réponse)

U13 Coupe **Csm Ile St Denis/Ofc Couronnes** du 23/2/19 (pas de réponse)



06 Mars 2019

Cdm D2 Vaujours Fc 2/Benfica Portugais Paris 19è du 24/2/19 pas de réponse)

Anciens Coupe **Sc Buttes Chaumont/Electricité de Paris** du 24/2/19 (pas de réponse)
Anciens D3 A **Figuig Armpd/Es Parisienne 2** du 24/2/19 (Figuig = pas de tablette présentée – Parisienne = pas de réponse)

Futsal D2 C **Sofa 93/Nouveau Souffle Fc 2** du 23/2/19 (Sofa = Transmission à faire la veille, non le jour même ou juste avant le coup d'envoi - Nouveau Souffle = pas de réponse)

Amende - 100 Euros

Futsal D2 B Aulnay Futsal 2/Aulnay Nord Plus du 23/2/19 (pas de réponse)

Match perdu par pénalité

Néant

Les Clubs n'ayant pas répondu aux demandes officielles formulées par e-mail se verront systématiquement sanctionner pour absence d'explications.



Le club des partenaires









District de la Seine-Saint-Denis de football 65-75 Avenue Jean Mermoz 93120 La courneuve

secretariat@district93foot.fff.fr

Foot 93 est le journal numérique et officiel du District de la Seine-Saint-Denis de Football.

Responsable de la publication

Marina SAUVAGE

Rédaction

Myriam AMRI

<u>Fonctions</u> <u>Noms</u>

Directrice Administrative : Mme. SAUVAGE Marina

Accueil: Mme. AMRI Myriam

Responsable Compétition: M. TEURNIER Eric

Comptabilité: M. LEFEBVRE Didier

Arbitrage: Mme. DUMONT Cécile

Mail: secretariat@district93foot.fff.fr Téléphone: 01-48-19-89-40

Technique: M. MATHIEU Marc

CTD Foot Animation:

M. ZAIDI Stéphane

Chargé de Développement: M. MAYTRAUD Jérémy

Conseiller Technique Départemental: M.MORO Christophe

Mail: technique@district93foot.fff.fr Téléphone: 01-48-19-89-40



























